

Plans de secours internes et externes

Il existe deux types de plans de secours qui concernent les installations industrielles en tant que telles en cas d'accident grave : le plan d'opération interne et le plan particulier d'intervention.

Plan d'Opération Interne (POI)

Il est établi par l'exploitant sous le contrôle de l'État (DRIRE et services d'incendie et de secours), et définit l'organisation des secours et de l'intervention, à l'intérieur de l'usine, en cas d'accident.

Mis en œuvre par l'exploitant, il vise à protéger les personnels, la population et l'environnement immédiat, et doit, pour cela, décrire les mesures à prendre pour protéger les salariés, remettre en sûreté les installations et éviter que l'accident ne prenne une plus grande ampleur. Il comporte également les dispositions à mettre en œuvre pour informer les services de l'État, les élus et les médias.

Le plan nécessite la formation du personnel de l'entreprise, notamment le CHSCT qui doit participer à son élaboration et à son suivi. La réalisation régulière d'exercices permet d'en vérifier la fiabilité et de l'améliorer.

Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Il est établi sous l'autorité du préfet, sur la base des analyses de l'exploitant contenues dans les études de dangers et les POI. Ce plan est mis en œuvre lors d'accidents très graves dont les conséquences débordent des limites de l'usine et exigent la mise en place de mesures de protection des populations et de l'environnement avoisinants.

Le PPI définit les conditions de gestion par les pouvoirs publics de l'accident et de ses conséquences. Il décrit, en fonction des différents phénomènes dangereux identifiés, l'organisation de l'alerte, des secours et de l'intervention. Il précise le rôle des différents services (Protection Civile, pompiers, SAMU, police, gendarmerie, météorologie nationale, DRIRE, DDE etc.), des collectivités locales et autres organismes pouvant apporter leur concours. Pour l'élaboration de ce plan, les scénarios de travail, ainsi que l'évaluation des zones risquant d'être affectées en cas d'accident, sont définis par l'exploitant sous le contrôle de l'inspection des installations classées.

A noter que l'efficacité des plans de secours dépend largement de **l'information préventive** des populations sur la conduite à tenir en cas d'accident.

Ces plans doivent faire l'objet d'une révision à une échéance n'excédant pas trois ans.

Une action particulière de révision des PPI a été engagée depuis 2004. Ainsi, à ce jour, 40 établissements disposent d'un PPI (dont 7 ont plus de 3 ans). 3 établissements ne nécessitent pas de PPI (absence de phénomène dangereux dont les effets atteindraient des zones extérieures à l'établissement ou maîtrise foncière des zones exposées). 6 ne disposent pas d'un PPI (essentiellement établissements nouvellement autorisés ou nouvellement SEVESO). 5 exercices PPI ont été réalisés en 2006 (EPV à Haulchin, Minakem à Beuvry-la-Forêt, Produits Chimiques de Loos, Polimeri Europa (Fortelet) à Loon-Plage, SRD à Dunkerque).